



Les enseignantes ou enseignants ayant un contrat à temps partiel ou ayant un congé sans traitement à temps partiel (allègement) n'ont pas à se présenter à toutes les rencontres collectives.

\* En arrondissant le pourcentage de travail à la dizaine près :

Nombre de rencontres collectives où l'enseignant (e) peut être absent (e) sans perte de traitement selon le pourcentage de tâche	
Plus de 95% (arrondi = 100%)	Aucune (présent à toutes les rencontres collectives)
Plus de 85%, moins de 95% (arrondi = 90%)	Une rencontre collective
Plus de 75%, moins de 85% (arrondi = 80%)	2 rencontres collectives
Plus de 65%, moins de 75% (arrondi = 70%)	3 rencontres collectives
Plus de 55%, moins de 65% (arrondi = 60%)	4 rencontres collectives
Plus de 45%, moins de 55% (arrondi = 50%)	5 rencontres collectives
Plus de 35%, moins de 45% (arrondi = 40%)	6 rencontres collectives
Moins de 35% (arrondi 30% ou moins)	Toutes (Considéré à la leçon, si la présence est requise par la direction, elle est payée.)

Comme les dates des rencontres collectives sont fixées en début d'année, l'enseignante ou l'enseignant qui peut s'absenter d'une rencontre collective sans perte de traitement doit informer la direction des rencontres où il (elle) sera absent (e) en début d'année.